

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2016 :

Convocations : 12/09/2016

Excusés : Messieurs Emmanuel POUCKET, et Jacques DOYON (procuration donnée à M. Hugues FISCHER)

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud MARASI.

### Octroi d'indemnité de conseil au trésorier :

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité du conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu l'exposé du Maire par lequel il est rappelé que cette indemnité rémunère différentes prestations de conseil, supplémentaires et facultatives, en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Considérant que Monsieur Philippe PERRIN, Trésorier de la collectivité, accepte de fournir ces différentes prestations,

Décide :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe PERRIN,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 Euros.

### Forêt :

Etat d'assiette 2017 :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier,

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la Forêt communale,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

I - Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe
7, 8	10.34 ha	Amélioration
33, 34, 39	23.01 ha	Amélioration
13	5.7 ha	Sanitaire

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelles	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
38	3.54 ha	Irrégulière	2020	Lissage récolte (martelage en 2018)
65	7.13 ha	Irrégulière	2020	Lissage récolte (martelage en 2018)

II - Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1) Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année vente
33, 34, 39	1 lot de taillis (vente sur pied 2017) / 1 lot de grume (vente sur pied 2018) / 1 lot houppiers (cessions amiables)	2017/2018

2) Vente sur pied des arbres de futaies affouagères par les soins de l'O.N.F. et délivrance du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année vente grumes	Année déli- vrance
7, 8, 13	Taillis délivré (2017) / 1 lot de grume (vente sur pied 2018) / houppiers délivrés (2018)	2018	2017

2.1 - Produits mis en vente :

- chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir de 35 cm de diamètre,
- autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre.

2.2 - Découpe des arbres mis en vente :

- découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

2.3 - délai d'abattage :

- délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)

3) **Ventes amiables de petits lots en 2018**, de houppiers par les soins de l'O.N.F. au prix de 7 ou 8 Euros / stère dans les parcelles n°33, 34, 39 en 2018 (cessionnaires extérieurs).

III - Sollicite la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage : l'agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage de toutes les parcelles (si volonté de présence de la commune)

IV - Pour les coupes affouagères :

**Arrête** le rôle d'affouage,

**Arrête** le règlement d'affouage,

**Fixe** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- abattage du taillis et des petites futaies : 15.04.2017,

- vidange du taillis et des petites futaies : 15.10.2017,

- façonnage et vidange des houppiers : 15/10/2017,

Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.

**Interdit** la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements,

**Autorise** le Maire à signer tout document afférent.

Vente du 6 septembre 2016 :

- 152 m3 dans les parcelles 11.2 et 12 ont été achetés par la Scierie Jeuneux pour un montant de 8 075.00 Euros,

- 285 m3 dans les parcelles 4, 5 et 46 ont été achetés par la Scierie Jeuneux pour un montant de 18 118.00 Euros,

- 312 m3 dans les parcelles 70 et 71 ont été achetés par la SEFE pour un montant de 6 675.00 Euros,

Soit au total une recette de 32 868.00 Euros.

Cessions 2016/2017 :

Les parcelles 4 et 5 sont destinées aux habitants de Vouécourt et les parcelles 45 et 46 aux extérieurs. Les inscriptions sont en cours.

Travaux d'enfouissement de réseaux secs Place des Auges, rues de la Côte, de la Noue et des Roussottes :

Le Maire soumet à nouveau aux conseillers municipaux le devis estimatif de ces travaux pour lesquels il resterait la somme de 43 250.00 Euros à charge de la commune.

Le conseil municipal confirme par un vote à l'unanimité son engagement à faire réaliser les travaux.

2 rue de la Biche :

Le Maire relate sa rencontre avec Monsieur SOMAGLINO, Architecte qui avait déjà travaillé sur 2 projets concernant cette maison. Il s'est déclaré intéressé et fournira des plans et devis estimatifs dans les prochains mois. Le Maire pourra alors présenter le nouveau projet à la CCID pour étude de faisabilité. Les conseillers municipaux, à l'unanimité, se prononcent favorables pour cette étude.

Tarifs 2017 :

Camping :

**1) Séjour court à la nuitée** (Stationnement de 24 h maximum)

Forfait tente + véhicule ou caravane + véhicule à moteur de – de 3,5 tonnes ou camping-car jusqu'à 2 personnes, la nuitée : **12,50 euros**

Par personne supplémentaire, la nuitée : 3 euros

**2) Séjour moyen à la semaine (en continu)**

Forfait tente + véhicule ou caravane + véhicule à moteur de – de 3,5 tonnes ou camping-car jusqu'à 2 personnes, la semaine (du jour d'arrivée au jour de départ, soit 8 journées, 7 nuits) : **80 euros**

La journée supplémentaire : 11 euros

Par personne supplémentaire, la journée de présence\* : 3 euros

**3) Séjour moyen au mois (en continu)**

Forfait tente + véhicule ou caravane + véhicule à moteur de – de 3,5 tonnes ou camping-car jusqu'à 2 personnes, le mois (du jour d'arrivée au jour de départ, soit 29 journées, 28 nuits) : **290 euros**

La journée supplémentaire : 10 euros

Par personne supplémentaire, le mois : **80 euros**, la journée de présence\* : 3 euros

**4) Séjour long à la saison**

Forfait garage mort pour la période d'ouverture : 150 euros payables d'avance

Journée de présence\* jusqu'à 2 personnes : 6 euros, sous réserve d'une facturation minimale de 36 jours de présence au jour du départ

Par personne supplémentaire, la journée de présence\* : 3 euros

**5) Visiteur piéton** : 3 euros/visite

**6) Garage mort à la journée : 3,50 euros**

**7) Branchement électrique** 10 ampères : 2,50 euros par nuitée (séjour court), par jour de présence\* (séjour moyen ou long)

**8) Taxe de séjour** : 0,20 euro/nuitée, gratuité pour les moins de 13 ans. Exonération pour les titulaires d'une carte d'invalidité. (Tarif fixé par la CCBBVF et l'Office de Tourisme de Pôle)

**9) Gratuité pour les enfants de moins de 7 ans**

Journée de présence : le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptés

Cessions de bois : Le conseil confirme la délibération prise en septembre 2015 (4.00 Euros / stère réalisé).

Eau et assainissement : Le Maire propose à nouveau d'augmenter le tarif d'entretien du branchement, ou l'augmentation du prix du m3 d'eau. Après délibération, les conseillers municipaux décident le maintien des tarifs actuels.

Concessions de cimetière : pas de changement.

Location garage communal : pas de changement.

#### **Suite accident mur du cimetière :**

Une réunion de chantier a été organisée par le Maire le 8 septembre 2016, suite à l'accident intervenu en mai dernier au niveau du mur du cimetière. L'Entreprise Mestre, M. J. Rubini, Maire de Soncourt, un représentant de la DIR Est (Direction Interdépartementale des Routes), et Monsieur D. Voirin du Conseil Départemental étaient invités et présents.

Monsieur Mestre avait besoin de connaître les dispositions, obligations et contraintes prévues par les administrations concernées afin d'établir son devis de réparation. Pour la RN 67, la DIR Est fera le nécessaire : mise en place de panneaux en amont du chantier et, de la direction de Vignory, interdiction de tourner à gauche, barrières au niveau du Cédez le passage pour interdire tout franchissement.

Pour la RD 40, le service des routes du Conseil Départemental prendra l'arrêté de circulation nécessaire. La branche Sud de la RD 40 sera interdite à la circulation sauf riverains. Des barrières seront posées au niveau du pont SNCF et les panneaux seront mis en place à la sortie de Vouécourt. Monsieur Voirin s'occupera de la partie « Transports Scolaires », les cars devant utiliser la déviation, ce qui rallongera le temps du circuit. Le Maire de Vouécourt prévendra la SNCF pour le car TER.

Aucun frais particulier ne sera demandé à l'entreprise intervenante. Suite au vol de pierres stockées près du cimetière, elle en fournira pour la reconstruction. La date de son intervention devra être connue suffisamment tôt afin de permettre la mise en place des restrictions de circulation prévues. La durée prévisionnelle du chantier est de 4 semaines.

#### **Fiscalité professionnelle unique (FPU) :**

Le Maire relate la réunion de la Communauté de Communes organisée le 7 septembre dernier et en prévision de la fusion des communautés de communes avec la communauté d'Agglomération de Chaumont.

La FPU englobe la CFE (Contribution Foncière des Entreprises), la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises), toutes les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau : éoliennes, photovoltaïques, transformateurs, stations électroélectriques).

La Communauté d'Agglomération de Chaumont étant déjà la FPU, la nouvelle communauté l'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour les particuliers : aucun changement, aucune incidence.

La commune perçoit en 2016 : 413.00 Euros au titre de la CFE, 627.00 Euros de la CVAE, 65.00 Euros de la TAFNB (Taxe Additionnelle au Foncier Non Bâti, soit au total 1 223.00 Euros qui seront reversés à la commune par l'EPCI.

La FPU sera versée uniquement à l'EPCI, donc à la Communauté d'Agglomération de Chaumont. Les écarts de taux seront lissés sur 7 ans. Par exemple, le taux actuel pour Vouécourt est de 21.17 % pour 2017, avec une mise à niveau progressive il atteindra le taux de 23.07 % en 2023.

L'intérêt de la FPU est de supprimer des écarts de taux, atténuer la concurrence entre les communes pour l'accueil des entreprises, mutualiser les risques économiques, augmenter la dotation d'intercommunalité, atténuer les disparités de richesses fiscales par la création éventuelle d'une dotation de solidarité communautaire.

Une commission (CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) comprenant au moins un membre de chaque commune, sera constituée dès janvier 2017, elle évaluera les charges transférées. Un régime transitoire sera mis en place pour 2017. Les bases minimum de la CFE (BMCFE) seront harmonisées pour 2018.

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'une journée d'information est organisée jeudi 22 septembre prochain à la salle des fêtes de Nogent pour les délégués des communautés de Communes en vue de leur fusion.

#### **Statistiques du camping :**

Les résultats jusqu'à fin août montrent une baisse de fréquentation très nette en juin et début juillet. Le mois d'août a connu un record de fréquentation pour le camping municipal.

#### **Plan de zonage du PLUI :**

Suite à la présentation par le CDHU le vendredi 9 septembre 2016 (5 personnes présentes), le Maire expose les principaux éléments de ce plan. Le PLUI doit être approuvé pour le 31 décembre par le conseil communautaire. Le plan est consultable en mairie.

#### **Questions diverses :**

Le relevé des compteurs d'eau sera assuré dans les jours à venir par Philippe Manzoni, Hugues Fischer, Michèle Philipart et Nathalie Nika.

SMICTOM Centre Haute-Marne : le règlement de collecte est à disposition, consultable en mairie.

Arrêt du car TER : suite au courrier adressé le 25 août 2016 par le Maire au service relations clients de la SNCF, la demande d'explications a été transmise au chargé de politique routière Champagne Ardenne qui doit prendre contact.

Noyer dans la cour : l'arbre perdant ses dernières feuilles en juillet et des branches mortes tombant régulièrement, le Maire a fait procéder par l'entreprise Guérin Isse à l'abattage et l'enlèvement de ce noyer pour une somme de 350.00 Euros HT. Le Maire propose au conseil de faire intervenir un paysagiste pour envisager la plantation de plusieurs arbres sur cette place.

Fleurissement : les résultats ne sont pas encore reçus suite aux passages du jury Régional et du jury d'arrondissement.

Branchements Widmer : une réunion de chantier a été organisée le mardi 13 septembre. Un devis sera établi pour la pose d'une gaine pour l'eau potable.

Installations sportives : suite au contrôle par la Société Dekra, les panneaux de basket et les buts de football sont déclarés conformes. A l'aire de jeux au camping : un nettoyage a été effectué, 2 panneaux à changer sont commandés à la société Vergnenegre (constructeur) et la livraison est prévue fin septembre, le ponçage et le lasurage des garde-corps seront réalisés.

Objets publicitaires : les stylos étant épuisés, le Maire a commandé des sacs en toile de jute avec marquage camping pour un prix de revient de 2.00 Euros / pièce TTC.

Service départemental d'assistance technique : les conseillers municipaux décident la prorogation de l'adhésion au service départemental d'assistance technique aux mêmes conditions qu'en 2016.

Mise en conformité Assainissement Non Collectif (ANC) : L'entreprise Schmit et la Solest-Environnement ont rencontré Monsieur Noël DOYON à sa résidence. Un accord a été trouvé pour supprimer l'arrivée d'eaux pluviales dans l'ANC. Les travaux seront réalisés par l'entreprise et facturés à Monsieur DOYON.

SIVOM Les Colchiques : lors de la dernière assemblée du 14 septembre, il a été décidé que le restaurant « Le Pied de la Roche » assurerait également la cantine de Soncourt à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2016, en liaison froide. Les plans du groupe scolaire sont présentés.

SIAH : les travaux réalisés par le Syndicat d'Aménagement de la Marne sont évoqués.

Petits travaux : les agents de la Communauté de Communes sont intervenus sur le plancher du grenier du bâtiment communal le 15 septembre dernier, ainsi que pour la préparation des travaux à la petite salle.

La Virade de l'Espoir est organisée le dimanche 25 septembre 2016 à Doulaincourt.

CAMDA : une intervention de dératisation a eu lieu le 14 septembre dans le cadre du contrat souscrit.

SDED 52 : une invitation a été reçue pour la démonstration de vol du drone le 21 septembre à Roches-Bettaincourt à 14 h.

Convention : Un projet de convention pour mise à disposition de la salle de convivialité sera soumis au conseil municipal pour approbation lors d'une prochaine séance.